

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CCAS DE SÈVREMOINE Séance du 25 mars 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 049-200054435-20240327-DELIB_026-DE

SÈVREMOINE
S²LOW

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 16

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres consultatifs présents : 0

Date d'envoi des éléments : 18 mars 2024

Délibération n° : 2024-026

Le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SÈVREMOINE s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à St Macaire en Mauges, salle Arums, 23 place Henri Doizy, sous la Présidence de Claudine Gossart, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents (12) : Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Claudine Gossart, Cécile Grelaud, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Annie Naud, Marie-Paule Noiriél, Elisabeth Pouplard, Henri Raulais, Marie-Annick Renoul, Marie-Agnès Villeneuve

Membres absents n'ayant pas donné de délégation de vote (2) : Aurélie Brunet, Damien Mazé

Membres absents ayant donné une délégation de vote (2) :

Absents	Délégation de vote à
Jean-François Bellocq	Marie-Annick Renoul
Didier Huchon	Claudine Gossart

Membre consultatif présent (0) :

Membres consultatifs absents (3) : Eric Chouteau, Caroline Fonteneau, Florence Poupin

Secrétaire de séance : Annie Naud

Les membres présents constituent la majorité des membres du Conseil d'Administration du CCAS de SEVREMOINE en exercice.

Les Procès-Verbaux des Conseils d'Administration du 18 janvier 2024 et du 12 février 2024, ont été approuvés à l'unanimité.

D É L I B É R A T I O N S

Résidences Autonomie : Prestation Médaille alarme chute brutale

Rapporteur : Claudine Gossart – Vice-Présidente du CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les Résidences Autonomie travaillent toutes avec le prestataire présence verte qui assure la téléassistance et la gestion des médaillons ou montres d'appels. Cependant les résidences ont des modes de conciergerie différents.

En effet, les résidences Le Bosquet à Tillières et les Mimosas à St André de la Marche sont en conciergerie partielle avec un système de location. Les résidences Clairefontaine à St Crespin sur Moine et Avresne à St Macaire en Mauges sont en conciergerie totale et en système d'achat.

Le prestataire Présence verte propose un complément au système classique existant avec la détection automatique de chute brutale. Son efficacité repose sur la présence de plusieurs facteurs combinés : la détection d'une chute lourde, un état d'inconscience et une immobilité de la personne dans l'incapacité d'actionner volontairement l'alarme.

Ce médaillon chute brutale peut apporter une plus grande sécurité pour les résidents avec des pathologies spécifiques ou à risques. Certains résidents ont d'ailleurs déjà fait part de leur souhait d'avoir un tel dispositif.

Les résidences n'ayant pas le même mode de conciergerie, il convient donc de proposer soit :

- un système de location à hauteur de 7.50 € par mois (Résidences Le ...)
- un système d'achat à hauteur de 66 € (Résidences Avresne et Clairefontaine).

Le prestataire présence verte ne peut facturer directement au particulier. C'est donc le budget Résidences qui supporte la dépense et la répercute sur les factures des résidents concernés, au mois pour la location et de façon ponctuelle pour l'achat.

DELIBERATION

VU le Code de l'Action Sociale et notamment les articles L123-4 et suivants,

VU la délibération n°2023-089 du 04 décembre 2023 portant sur le budget annexe 2024 des résidences autonomie.

VU la décision n°2023-081 portant sur le marché de fourniture et services de prestation de service avec Présence Verte

CONSIDERANT le besoin relatif à l'acquisition ou à la location d'un médaillon chute brutale pour certains résidents,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la prestation médaillon chute brutale en location ou en achat auprès des résidents selon la conciergerie définie sur la structure.
- **DÉCIDE** de refacturer la prestation sur les factures des résidents concernés, au mois pour la location et de façon ponctuelle pour l'achat

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme au registre dûment signé.
En Mairie de Sèvremoine,
Le 27 mars 2024



Claudine Gossart
Vice-Présidente du CCAS de SEVREMOINE